

# VOS **MONSTRES** PEUVENT VOUS COÛTER CHER !

*Les dépôts d'encombrants effectués sans avoir pris de rendez-vous sont considérés comme des dépôts sauvages et peuvent être passibles de sanctions financières conformément à l'article R 644-2 du code pénal : « Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe ».*

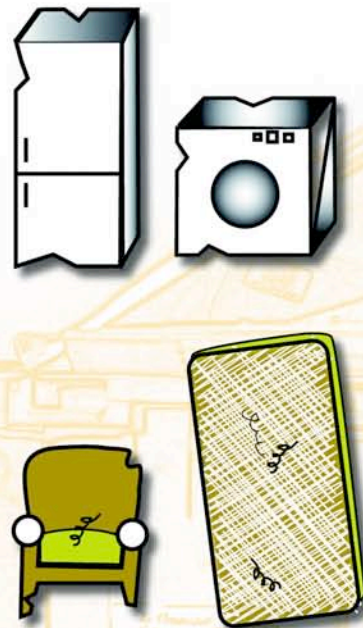
Il est facile d'éviter cela simplement en suivant la procédure de collecte des encombrants que les services de la communauté ont mis en place pour vous :

- consultez les jours de ramassage de votre commune, (Sur le site [http://www.porteduvar.fr/dechets\\_collecte\\_encombrants.htm](http://www.porteduvar.fr/dechets_collecte_encombrants.htm)).
- prenez un rendez-vous en téléphonant au numéro suivant :

**☎ // 04 94 69 69 75**

**Et vous serez débarrassé gratuitement.**

## Quoi jeter ?



*Les vieux meubles, les appareils ménagers usagés, ainsi que tous les objets volumineux de la vie courante à usage d'habitation sont qualifiés de "monstres". Tous les autres types de déchets doivent suivre les filières adaptées. Sont donc refusés les ordures ménagères, les déchets organiques et les matériaux faisant l'objet d'une collecte sélective ou susceptible d'être recyclés en étant apportés en déchetteries.*

## Déchets encombrants Incivisme coûteux

*Les services de la Communauté ont pu noter que, malgré la mise en place de la procédure d'enlèvement des encombrants, de nombreux usagers continuent d'utiliser la voie publique, ou les points d'apport volontaire, comme décharge pour des dépôts sauvages.*

Rappelons que ces contrevenants au code pénal (art. R-610 et R-632-1) et à la loi sur l'environnement (art. 2 et 3 de la loi du 15/07/75) s'exposent à des sanctions allant de fortes amendes, à la confiscation du véhicule servant au transport et dépôt des déchets hors site dédié. Outre son aspect incivique, cette attitude engendre des coûts supplémentaires : des moyens spécifiques sont mis en œuvre pour l'enlèvement hors des déchetteries, hors rendez-vous et jour de collecte sur la voie publique. Personnels, matériels adéquats et tournées supplémentaires alourdissent la gestion du service par des frais de prestations non harmonisés. L'incivisme de quelques-uns coûte cher à la collectivité.

**RAPPEL**

**La procédure d'enlèvement sur votre site Internet**

**[www.porteduvar.fr/dechets\\_collecte\\_encombrants.htm](http://www.porteduvar.fr/dechets_collecte_encombrants.htm)**

